

Synthèse sur la qualité d'exécution des ordres en 2018



BANQUE TRANSATLANTIQUE
LUXEMBOURG



Conformément aux termes du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016 complétant la Directive Européenne 2014/65/EU, le règlement MIFIR, ainsi que les différents règlements délégués (dans l'ensemble « MIFID II ») en vigueur depuis le 3 janvier 2018, la Banque Transatlantique Luxembourg (« la Banque ») publie annuellement la liste des cinq premiers négociateurs sélectionnés à qui les ordres pour compte de clients ont été transmis pour exécution et également la liste des cinq premières plates-formes d'exécution avec qui la banque exécute des transactions. Ces publications sont détaillées en termes de volume et de nombre d'ordres pour chaque catégorie de clients et d'instruments financiers. La liste des négociateurs et plateformes d'exécution retenues par la Banque est disponible sur le site internet de la Banque, rubrique « documentation ».

Concernant les rapports des cinq premiers négociateurs sélectionnés et des cinq premières plates-formes d'exécution, la Banque a eu en partie recours à des données de tiers ou à des fournisseurs de système consolidé de publication.

La Banque partage publiquement ci-dessous une synthèse des conclusions issues du suivi de la qualité de traitement des ordres clients par les négociateurs sélectionnés et plates-formes d'exécution.

Analyse de la qualité de la sélection des négociateurs et d'exécution des ordres en 2018

La Banque n'est membre d'aucun marché réglementé ou de système multilatéral de négociation.

De manière générale (hormis pour les instruments financiers Produits Structurés ou similaires), la Banque n'exécute pas directement les ordres de ses clients. Elle confie l'exécution de ces ordres à des négociateurs disposant de procédures et de mécanismes d'exécution correspondant aux objectifs fixés dans sa politique d'exécution. Dans le cas des instruments financiers Produits Structurés ou similaires, la banque sélectionne elle-même la plateformes d'exécution qui offre le meilleur résultat pour les Clients.

Depuis janvier 2018, la banque a recours aux services d'une table de négociation externalisée, *CM-CIC Market Solutions* (entité juridique *CIC*, filiale de *Crédit Mutuel Alliance Fédérale*) pour sélectionner le négociateur le plus adaptée à un ordre donné. La chaîne de transmission pour exécution des ordres a été intégrée au système de la Banque pour obtenir des délais plus courts de mise sur le marché, pour réduire le risque d'erreur et systématiser le processus de meilleure sélection au bénéfice de nos clients.

Il faut rappeler que la Banque n'a aucun lien, ni conclu d'accords avec les négociateurs et plateformes d'exécution susceptibles de générer de conflit d'intérêt ou être considéré en tant que « avantage ». Nous précisons que la Banque a un lien fort avec le négociateur/plateforme d'exécution *CM-CIC TITRES* qui appartient au même Groupe que la Banque. Des analyses ont été menées pour vérifier que cette entité n'a pas bénéficié d'un traitement contraire aux intérêts de nos clients.

La Banque a traité de la même manière tous les ordres, qu'ils émanent de clients professionnels ou non professionnels de la finance. Cependant, la typologie de l'ordre, et notamment la taille et les instructions du client sont susceptibles d'engendrer un traitement de sélection et/ou d'exécution différent.

Qualité de la sélection des négociateurs (tous instruments financiers commercialisés hormis les produits structurés et similaires)

Pour 2018, la Banque a sélectionné une liste des négociateurs qu'elle a autorisés auprès de la table de négociation *CM-CIC Market Solutions*.

La Banque a procédé à des analyses relatives à la capacité des négociateurs à obtenir le meilleur résultat pour les clients sur les transactions exécutées en 2018. Ces analyses sont structurées selon la nature de l'instrument financier concerné par la transaction :

- Pour les instruments financiers actions ou similaires (ETFs,...), la Banque a analysé la performance des exécutions des négociateurs sur la base de modèles comparatifs (« benchmark ») centrés sur les coûts de transactions. Ces comparatifs « exécutions obtenues » versus « benchmark » ont été restitués dans des rapports analytiques mis à disposition de la Banque par la Table de négociation.

- Pour les instruments obligataires et similaires, la banque a vérifié sur un échantillon de transactions et sur la base des prix indiqués par les contreparties interrogées par le négociateur sélectionné que ce dernier a bien retenu le meilleur résultat pour les clients au moment de la transaction.

La Banque a également analysé la répartition des ordres clients parmi les négociateurs sélectionnés. Les résultats obtenus amènent la Banque à adapter régulièrement la liste des négociateurs sélectionnés et autorisés pour être consultés par la table de négociation.

En 2018, pour la transmission des ordres sur instruments financiers actions et similaires et dont les caractéristiques amenaient à une grande liquidité de négociation, la Banque a privilégié la rapidité de traitement (compte tenu de l'impact quasi-nul sur les prix obtenus). Les négociateurs dont les chaînes de traitement des ordres étaient totalement automatisées de bout-en-bout ont été avantagés au bénéfice des Clients. Plus largement, nos analyses ont confirmé que le négociateur sélectionné pour un ordre Client fait régulièrement appel à des plateformes d'exécution multiples pour minimiser les limites d'exécution qui peuvent être rencontrées sur un marché réglementé.

Les rapports à disposition de la Banque montrent également la capacité qu'a le panel de négociateurs retenus pour exécuter de manière satisfaisante tout l'univers d'instruments financiers commercialisés, quel que soit la zone géographique concernée et les liquidités de marché rencontrées.

Ensemble, ces caractéristiques ont favorisé une rapidité de prise en charge des ordres et leur exécution à un prix proche du prix pouvant être constaté sur les marchés réglementés.

Qualité d'exécution des plateformes d'exécution (uniquement produits structurés et similaires)

Pour les produits structurés ou similaires, la Banque a sélectionné des acteurs reconnus du marché susceptible d'offrir la couverture en termes de sous-jacents, de qualité d'exécution et de suivi. La Banque s'est tenue à acquérir les produits structurés auprès d'une contrepartie sélectionnée après un appel d'offre auprès d'un nombre de plateformes d'exécution. Pour cela, La Banque a confronté les prix obtenus. La Banque a eu recours également à un outil d'estimation du prix « juste » fourni par un tiers. La Banque a exigé que les plateformes d'exécution (i.e. des courtiers avec le statut d'internalisateur systématique en l'occurrence) s'engagent à assurer les ordres sur le marché secondaire des produits structurés négociés avec eux.

Que ce soit pour le processus de sélection ou de meilleure exécution, la Banque a considéré le Coût global de l'exécution dans leur mise en œuvre. Celui-ci intègre le coût lié à l'exécution et au règlement-livraison de ses ordres dans la mesure où ces coûts impactent le coût in fine facturé aux clients.

Conclusion globale

Les données utilisées par la Banque en 2018 afin d'apprécier la qualité de mise en œuvre de la politique de meilleure sélection /exécution étaient diverses et de nature interne ou indépendante. Elles permettent, après analyses par la Banque, de conclure que les services de table de négociation (fournis par *CM-CIC Market Solutions*) et d'exécution des négociateurs sectionnés ainsi que le processus de sélection de plateformes d'exécution par la Banque ont répondu aux obligations de « meilleure sélection / meilleure exécution » mises en avant par la Banque.

BANQUE TRANSATLANTIQUE
LUXEMBOURG
